



**LES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES :  
LES COMMUNES ACTRICES D'UNE AIDE CONCRETE**

**Pour une approche systémique**

Liliane Leroy - 2012

**fps**

## Contenu

Introduction .....	3
Une approche systémique .....	3
Accueil : le logement d'urgence.....	4
Aide pour l'auteur de violences. ....	6
Coordination de l'aide : une équipe mobile .....	6
Coordination : attribution de la question des violences entre partenaires à un échevin. ....	8
L'emploi et l'insertion professionnelle. ....	8
Conclusion.....	9

Liliane Leroy

Chargée d'études

Secrétariat général des Femmes prévoyantes socialistes

[www.femmesprevoyantes.be](http://www.femmesprevoyantes.be) - [www.planningsfps.be](http://www.planningsfps.be)

Tél : 02/515 04 01 – Fax : 02/515 18 81 - [fps@mutsoc.be](mailto:fps@mutsoc.be)

## Introduction

Une femme sur sept est susceptible de connaître des violences au cours de sa vie : il s'agit d'un problème de santé public majeur<sup>1</sup>. La question des violences est complexe et les besoins des victimes, des enfants exposés et des auteurs relèvent de différentes compétences et en particulier, au niveau communal : logement, affaires sociales, jeunesse, CPAS, enseignement, police,... Nous avons repéré diverses pratiques intéressantes en Wallonie et à Bruxelles. Nous nous appuyerons sur elles pour illustrer nos propos.

Mais la commune est également un employeur : pour son administration, ses écoles, ses services d'aide sociale...A titre, elle peut concevoir une politique d'entreprise pour aider ses victimes de violences conjugales à garder leur emploi<sup>2</sup>. Ce sera l'objet du dernier point.

## Une approche systémique

La question des violences conjugales est complexe. On ne peut se satisfaire de l'une ou l'autre mesure d'aide isolée et qui ne tiendrait pas compte des différents paramètres.

Une approche systémique s'impose. C'est-à-dire, qu'il faut considérer l'ensemble des éléments et leurs interactions. Dans l'approche systémique, « la personne n'est pas le seul élément analysé dans la démarche. L'intervenant accorde aussi une importance aux différents systèmes dont elle fait partie (familial, professionnel, social, etc.). Cette personne est influencée à la fois par ses intentions, celles des autres et par les possibilités du milieu et/ou du système ». <sup>3</sup>

En effet, la personne victime fait partie de différents systèmes sur lesquels les mesures prises pour l'aider auront une influence. Il s'agit de sa famille, de son travail, de son environnement social, des aides sociales dont elle bénéficie personnellement aussi celles dont bénéficient ses enfants et l'auteur des violences. Si l'on modifie un élément, si l'on propose une aide, il faut prendre en compte les conséquences de ce « déplacement » pour tout le système.

---

<sup>1</sup> [http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/41%20-%20Dark%20number\\_FR\\_tcm337-102289.pdf](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/41%20-%20Dark%20number_FR_tcm337-102289.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.femmesprevoyantes.be/outils-publication/brochures/violences/Pages/violenceslieudetravail.aspx>

<sup>3</sup> [www.psychologue.levillage.org](http://www.psychologue.levillage.org)

Par exemple, s'occuper des enfants, c'est aussi se préoccuper des relations qu'ils ont avec la victime, l'auteur, leur école... C'est aussi concerter les acteurs sociaux et éducatifs qui prennent soin d'eux : du CPAS (qui peut payer leur repas chaud à l'école), au Centre de Santé mentale (qui peut leur apporter un appui psychologique), en passant par le PMS de l'école, les professeurs...

Cette analyse systémique est fondamentale. La négliger peut avoir de graves conséquences. N'oublions pas que lors de la séparation, les protagonistes sont en crise. Ils peuvent constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres. Par exemple, fournir un logement d'urgence à une famille peut s'avérer plus nocif que bénéfique si cela ne s'accompagne pas d'une évaluation de la dangerosité de la situation, de mesures pour garantir sa sécurité, d'un accompagnement psycho-social et d'aides pratiques.

Il s'agit de prendre en compte tous les paramètres de la situation, d'évaluer leurs interrelations et de prévoir, autant que faire se peut, les conséquences des actions que l'on met en place. A cet effet, la concertation de tous les acteurs est impérative.

Il est important que cette approche globale et systémique soit le fil rouge de toute intervention auprès d'une victime et de ses enfants, mais aussi de toute création de centres, d'organes d'aide, de politique.

### **Accueil : le logement d'urgence**

Les communes peuvent mettre un logement à la disposition de la victime de violences ou de l'auteur, si la victime préfère rester chez elle.

Il y a des débats importants à propos de ces hébergements

Tout d'abord, beaucoup pensent que la meilleure solution est un hébergement des victimes dans une structure collective où la sécurité peut être assurée, où elles peuvent parler avec des femmes qui ont le même vécu et où les victimes et leurs enfants peuvent être entourés par des professionnels. Cependant, ces structures sont largement insuffisantes en Région wallonne et à Bruxelles<sup>4</sup>.

Il y a un débat sur la question de la place que peut prendre un logement mis à disposition par la commune dans le parcours de la victime. Sera-t-il proposé en première intention

---

<sup>4</sup> Le financement de ces logements est extrêmement complexe. A titre d'exemple, dans son rapport 2009 (<http://www.cpvf.org/ECO/PUB/RA2009.pdf>) le CPVC (Centre pour la Prévention des Violences Conjugales) fait état de subsides émanant de la Commission Communautaire Française pour le secteur hébergement et le service d'aide aux justiciables, la Communauté Française pour l'éducation permanente. Le Ministère de l'emploi et du Travail pour les emplois ACS (auxquels, la Cocof participe aussi). Par le Fond Mirabel, le Fond BEC., le Fonds des Equipements et Services Collectifs pour l'accompagnement des enfants, la COCOF pour l'atelier massage-relaxation.

comme logement d'urgence ? Ou sera-t-il proposé après un séjour dans un refuge afin de désengorger les refuges?

On peut argumenter que la vie dans les refuges oblige les femmes et les enfants à vivre en collectivité. Ce qui n'est pas facile ! Les femmes et leurs enfants ont besoin d'intimité. La question du déracinement que le séjour dans un refuge peut entraîner ainsi que de ses conséquences sur l'école des enfants, sur les liens sociaux avec le voisinage, etc.... se pose également. Dans ce cadre-là, un logement d'urgence organisé par la commune prendrait tout son sens.

Toutefois, il ne suffit pas de mettre un appartement à la disposition des personnes. Il faut assurer leur sécurité, un accompagnement, prévoir qu'elles puissent avoir du temps pour elles. Sans oublier de prévoir une aide spécifique pour les enfants.

L'idéal serait de grouper plusieurs appartements dans un même immeuble pour créer une solidarité et permettre une vigilance. Plusieurs communes peuvent collaborer pour ce faire. Les critères de sécurité auxquels se lieu répondra sont : hall d'entrée, ouvre-porte avec caméra, alarme...Il est nécessaire qu'il y ait un espace commun pour que les personnes hébergées puissent se rencontrer, rencontrer un professionnel et pour que les enfants puissent également être pris en charge.

Dans des régions très rurales, un gîte, une chambre d'hôte, un logement dans un habitat groupé ou un habitat participatif de type Abbeyfield<sup>5</sup> peut constituer un lieu d'hébergement convenable, moyennant la volonté des habitants d'offrir un accueil aux victimes. Une petite formation et un suivi de ces derniers seront alors nécessaires.

Quelle que soit sa formule, le logement d'urgence sera impérativement être accompagné d'autres mesures pour que les personnes soient en sécurité et soient soutenues. Ce peut être par exemple :

- Des conseils de la police pour la sécurité.
- La vigilance de la police.
- Un téléphone portable qui sera attribué à la victime sur décision de l'autorité judiciaire. Ce téléphone portable leur permettant d'accéder directement aux services de police (France et Espagne)<sup>6</sup>.
- Un téléphone de sécurité qui combine les fonctions d'appel d'urgence avec une localisation par satellite (un récepteur GPS logé dans le téléphone permet de

---

<sup>5</sup> <http://www.abbeyfield.be/fr/>

<sup>6</sup> <http://www.seine-saint-denis.fr/Observatoire-des-violences-envers.html>

transmettre la localisation de l'utilisateur à un centre de contrôle. Inconvénient néanmoins : la localisation par satellite ne fonctionne qu'à l'extérieur).<sup>7</sup>

- Des conventions avec Services de Santé mentale, Centres de planning, Services d'Aide à la Jeunesse peuvent être établies par la commune.
- Un système de bons de taxis pour diverses démarches si la personne n'a pas de moyen de transport.
- Une aide financière et matérielle (meubles, vêtements, recherche logement...).
- Une possibilité de garde des enfants pour que la personne puisse souffler, se reconstruire, effectuer les démarches administratives...

**Un coordinateur social doit assurer un premier accueil et évaluer la dangerosité de la situation.**

### **Aide pour l'auteur de violences.**

S'il existe une proposition d'aide ambulatoire pour les auteurs de violences, sous la forme de groupes de parole et de thérapie, aucune maison d'accueil spécifique ne leur est réservée en Belgique.

Lors de la séparation, l'auteur est en crise. Il y aura plus de chances qu'il cesse de harceler la victime s'il a un lieu pour se loger et s'il est accompagné.

### **Coordination de l'aide : une équipe mobile**

Les différents protagonistes (victime, auteur, enfants) ont besoin d'un soutien psychologique. Ils ont également besoin d'aides concrètes matérielle et administrative.

On constate en général que les services sociaux sont – très - nombreux à se pencher sur une problématique sociale. Il n'est pas rare que plus d'une douzaine de services interviennent. En conséquence, il est indispensable qu'une personne ou un service de référence soit identifié et coordonne les différentes aides dont les personnes ont besoin.

Quand il y a urgence, il est indispensable que cette personne ou ce service de référence évalue la dangerosité de la situation, analyse les différents paramètres et propose des solutions concertées. Ensuite, il est nécessaire que ces personnes ou ce service puissent

---

<sup>7</sup> <http://www.gerontechnologie.net/gsm-pour-personnes-agees-comparatif/3164>

assurer le suivi à long terme et coordonner les différentes aides dont les personnes ont besoin.

Pour ce faire, les communes pourront créer une équipe mobile ou mieux encore, un centre de référence. Cette équipe mobile ou ce centre de référence aura pour rôle de fournir une aide d'urgence puis de coordonner le suivi dont ont besoin les adultes et les enfants impliqués dans une situation de violence. Cette équipe pourrait également fournir des informations et des formations pour les intervenants de première ligne, voire leur offrir une écoute et une supervision.

Ces personnes de référence doivent être mobiles c'est-à-dire pouvoir aller à la rencontre des victimes, les accompagner dans leurs différentes démarches, centraliser les éléments de leur dossier, se mettre à la disposition des différents intervenants de terrain.

Diverses formules peuvent être imaginées pour qu'une équipe de référence puisse être désignée : cette équipe devrait être constituée d'au moins un psychologue ou un assistant social spécialisé et un juriste. Une intercommunale pourrait être créée afin de financer ce service. Une autre solution serait de conclure une convention avec un Centre de Santé mentale, un planning familial, un hôpital... afin que des travailleurs de ces structures soient désignés (et formés) pour pouvoir prendre en charge les situations de violences.

Quelques propositions :

- Le CPAS constitue souvent un lieu de premier accueil et pourrait abriter un service de référence.
- Un Service de Santé mentale peut également être identifié comme accueil de première ligne, offrir un soutien et assurer une coordination de l'aide. Ce service peut également mener une réflexion de fond à propos des violences et des besoins des protagonistes. Il peut être à la base d'une dynamique de réseau des autres services sociaux et assurer la formation des acteurs. Il peut organiser des rencontres de coordination des services sociaux avec la personne concernée afin de définir un plan d'aide.
- Une maison consacrée à la question des violences peut être créée dans les villes ou au niveau provincial. Elle peut proposer un premier accueil d'écoute et d'orientation, un centre de documentation et d'information, un lieu de formation pour les professionnels, un espace de participation citoyenne<sup>8</sup>
- Une plateforme de coordination peut permettre aux différents acteurs de se connaître et de coordonner leurs pratiques. Si de nombreuses plateformes existent, peu d'entre elles travaillent ensemble sur une situation concrète. Le cas échéant, la question du secret professionnel se pose à elles . Des plateformes régionales ont organisé des séminaires sur ce sujet.

---

<sup>8</sup> <http://www.charleroi.be/node/5618>

### **Coordination : attribution de la question des violences entre partenaires à un échevin.**

Il faut attribuer la responsabilité de la lutte contre les violences entre partenaires à un échevin et lui allouer un budget. Cet échevin devra veiller à ce que la problématique des violences soit systématiquement prise en compte dans les différentes politiques communales.

Il lui faudra faire une démarche proactive afin d'identifier ce qui existe dans la commune puis dresser l'inventaire des possibilités et besoins afin de pouvoir prendre des initiatives pour répondre aux besoins non couverts.

### **L'emploi et l'insertion professionnelle.**

Le maintien au travail et l'insertion professionnelle des victimes de violences requiert une attention et une stratégie particulière. Les communes sont des employeurs : écoles, administration, services d'aide à domicile, services à la petite enfance, ... De plus, le CPAS fait un travail d'insertion auprès des personnes bénéficiant de l'aide sociale. Par conséquent, les communes ont un rôle important à jouer en ce qui concerne le maintien au travail ou l'insertion professionnelle des victimes de violences domestiques.

En effet, les violences conjugales s'invitent sur le lieu de travail. Elles conduisent souvent les victimes à la perte d'emploi. Or l'indépendance financière est essentielle pour ces personnes.

Les violences domestiques ont également un coût important pour les employeurs et les collègues de travail : perte de productivité, démissions, remplacements, congés de maladie et absences prolongées, harcèlement par le partenaire sur le lieu de travail ou de formation, mise en danger et stress des collègues...

Pour garder leur emploi, les victimes ont besoin de l'assistance de personnes-relais (délégués syndicaux, « personnes de confiance » dans le cadre du harcèlement) capables de détecter les situations de violence, d'écouter et d'accompagner les victimes vers des ressources spécialisées et de favoriser la mise en place de solutions concrètes aux problèmes professionnels rencontrés par les victimes.. Les communes peuvent organiser la formation de ces personnes-relais et définir une politique d'entreprise qui permette aux victimes de garder leur travail. Il faut également prendre en compte les situations de



violences lors de l'insertion professionnelle. Les FPS ont travaillé sur cette problématique dans le cadre d'un projet européen. Une étude et une brochure ont été réalisées.<sup>9</sup>

## Conclusion.

Par sa proximité avec les citoyens, la commune se situe à un niveau de pouvoir clé pour coordonner les actions qui existent sur son territoire et pour mettre en place des initiatives concrètes afin de lutter activement contre les violences entre partenaires. Elle est au carrefour des actions d'aide, mais aussi des actions de prévention et de formation du personnel communal<sup>10</sup>. Son action doit prendre en compte tous les paramètres des situations et tenir compte de leur complexité. En effet, il y va de la sécurité des victimes et des enfants exposés.

---

<sup>9</sup><http://www.femmesprevoyantes.be/outilspublication/brochures/violences/Pages/violenceslieudetravail.aspx>

<http://www.femmesprevoyantes.be/outils-publication/etudes/Violences/Pages/quandlesviolencesinvitentsurlelieudetravail.aspx>

<sup>10</sup>Les violences entre partenaire, les communes acteurs de prévention et de formation. Quelles bonnes pratiques ? Liliane Leroy -2012  
[www.femmesprevoyantes.be](http://www.femmesprevoyantes.be)